

Annexe 2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement
supérieur et de la recherche

Université de ...

MASTER

délivré en partenariat international avec l'université de (ville) (pays), l'université de (ville) (pays)

Vu le code de l'éducation ;
Vu le décret n° 84-573 du 5 juillet 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
Vu le décret n° 99-747 du 30 août 1999 modifié relatif à la création du grade de master ;
Vu le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et aux titres universitaires et aux diplômes nationaux ;
Vu le décret n° 2005-450 du 11 mai 2005 relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;
Vu les textes autorisant l'université de (ville) (pays), l'université de (ville) (pays), à délivrer des diplômes de niveau master dans le cadre de l'Espace Européen de l'Enseignement supérieur ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2009 relatif à l'habilitation de l'université de ... à délivrer des diplômes nationaux ;
Vu les pièces justificatives produites par M....., né(e) le à....., en vue de son inscription au master ;
Vu les procès-verbaux du jury attestant que l'intéressé(e) a satisfait au contrôle des connaissances et des aptitudes prévus par des textes réglementaires ;

le diplôme de **MASTER** en ..., à finalité ..., mention ..., spécialité ...

est délivré à (Mme ou M.)(prénom, NOM patronymique).....

au titre de l'année universitaire, et confère **le grade de master**,
pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à ..., le ...

Le titulaire

Le Président de l'université de [...],

Le Recteur de l'académie de [...],
Chancelier des universités
[...],

**Numérotation
Diplôme**